COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°24/PSH166

Portant sur la modification de circulation et du stationnement rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre la rue de la Garenne et le lotissement « le Clos des Besaces ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus, à l'occasion des travaux de réfections de tranchées en enrobé et reprises de bordures.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis favorable de l'ATD

VU La demande de l'entreprise COLAS

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre la rue de la Garenne et le lotissement « le Clos des Besaces ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus, à l'occasion des travaux de réfections de tranchées en enrobé et reprises de bordures.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre la rue de la Garenne et le lotissement « le Clos des Besaces ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus, à l'occasion des travaux de réfections de tranchées en enrobé et reprises de bordures.

ARTICLE 2: Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus pour les véhicules légers, les camions à ordures ménagères et les Bus provenant de Lanvollon et Plourhan, par la rue du Clos du Roy,rue du Grand Pré,rue de la Ville Mario, rue de la Croix Tomelot et la RD 786.

ARTICLE 3: Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées pour les véhicules légers, les camions à ordures ménagères et les Bus provenant de Saint-Quay-Portrieux, Plouha et Saint-Brieuc, à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus, par RD 786, rue de la Croix Tomelot et la rue du Clos du Roy.

<u>ARTICLE 4</u>: Un sens unique sera instauré sur la rue du Grand Pré et la rue de la ville Mario (sens rentrant).

ARTICLE 5: Un sens unique sera instauré sur la rue de la croix Tomelot (portion comprise entre la rue de la ville Mario et la rue du Clos du Roy) et la rue du Clos du Roy (sens sortant).

ARTICLE 6: Des containers à ordures ménagères et bacs jaunes seront mis à disposition pour les riverains et mis en place par les services techniques (au carrefour chemin du Pont Griset / rue Aristide Briand et au carrefour rue des Trois Frères salaun / lotissement « Le Clos des Besaces »), à compter du lundi 22 Avril jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus.

ARTICLE 7 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 8: Les dispositifs de déviation, le maintien de la signalisation du chantier et les panneaux d'information (communication) seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile.

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE10: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE11: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 19 Avril 2024.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.



PROJET de déviation pour VL et BUS (travaux sur RD9 : route barrée du 22/04 au 17/05/2024 inclus)



